

Luminus Ecoflex Electricité

(mai 2022)

Conditions particulières : (EEFL2C2.0)

Consommateurs : résidentiels Type d'énergie : électricité Durée du contrat : 2 ans

La TVA sur l'électricité est temporairement à 6 %. Plus d'informations sur www.luminus.be/mesuresgouvernementales.

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

VOS AVANTAGES:

	Économie	D urable	*** Service
1.0	'ous bénéficiez des baisses des prix	Electricité 100% verte et gaz neutre	Une qualité qui nous vaut 5 étoiles
	u marché.	en CO2.	de la part du régulateur.

SERVICES INCLUS:

Luminus EXTRAS!	My Luminus	FactureManager	
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	La flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle.	

Plus d'infos sur **luminus.be**



TARIFS:

Composition du prix de l'energie

Énergie fournie par Luminus et injection

Coût de transport de l'énergie

Taxes et redevances

TVA 6%



ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE:

	Dernière origine	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres	Installations de
	approuvée par:	5		combustibles fossiles)	cogénération de qualité
FI	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
Г	L'énergie fournie par Luminus	43,36%	28,79%	27,85%	-
10//	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
VV	L'énergie fournie par Luminus	32,54%	32,66%	34,80%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondraf.be.

1 Prix de l'énergie Luminus (TVA incl.) :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit	
		Jour	Nuit		
Énergie fournie (c€/kWh)	29,60	33,63	25,69	25,69	
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh)²	19,91	21,77	14,51	-	
Estimation annuelle de l'énergie fournie (c€/kWh)³	31,31	35,57	27,20	27,20	
Redevance fixe (€/an)	68,90	68,90		-	

	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh) ⁴	2,22	3,00
Coûts cogénération (c€/kWh)⁴	0,33	-

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.
2 Pour les propriétaires de panneaus solaires en Flandre et Bruxelles avec un compteur digital. La TVA s'élève à 0%. Pour plus d'info, voir ci-dessous: 'Information sur votre tarif'.
3 Cette estimation annuelle est basée sur l'évolution actuelle et attendue des prix au cours des quatre prochains trimestres.
4 Les coits de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions à voir surveivez de plus amplies informations sur

Coûts d'utilisation des réseaux :

			Coûts de distributio	on (c€/kWh)				
	Gestionnaire de réseau	Compteur mono-horaire	Compteur bi Jour	-horaire Nuit	Exclusif nuit	Coûts de transport (c€/kWh)	Tariff gestion de données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Tarif prosumer (€/kW/an)(*)
FL	Fluvius (Gaselwest) Fluvius (Imewo) Fluvius (Intergem) Fluvius (Iweka) Fluvius (Weka) Fluvius (Pebe) Fluvius (Pibe) Fluvius (Sibelgas) Fluvius Antwerpen Fluvius Limburg Fluvius West	11,99 9,42 8,43 10,90 9,63 8,04 10,25 7,87 6,66 7,24	11,99 9,42 8,43 10,90 9,63 8,04 10,25 7,87 6,66 7,24	8,91 6,87 6,16 8,36 7,06 5,74 7,63 5,77 5,03 5,28	6,51 5,24 4,72 5,81 5,33 4,91 5,70 4,36 3,83 4,10	1,33 1,26 1,20 1,26 1,16 1,21 1,35 1,15 1,00	12,22 12,22 12,22 12,22 12,22 12,22 12,22 12,22 12,22 12,22	84,98 68,00 61,32 77,94 68,68 58,68 74,07 57,46 49,05 52,64
WAL	AIEG AIESH ORES (Brabant Wallon) ORES (EST) ORES (Hainaut Electricité) ORES (Luxembourg) ORES (Mouscron) ORES (Mouscron) ORES (Mamur) ORES (Verviers) TECTEO RESA WAVRE	6,29 10,38 8,54 11,46 9,50 10,13 8,75 9,93 11,56 8,78 10,40	6,60 10,68 9,08 12,24 10,02 10,80 9,29 10,54 12,25 9,81 10,97	5,06 6,90 5,08 6,94 6,22 6,05 5,37 6,02 7,33 5,30 8,67	4,43 5,91 4,10 5,57 5,25 4,83 4,35 4,91 6,06 4,59 8,67	2,70 2,70 2,70 2,70 2,70 2,70 2,70 2,70	23,30 15,84 13,73 13,73 13,73 13,73 13,73 13,73 24,51 18,59	58,93 75,78 69,65 86,96 75,30 79,40 70,35 77,53 86,79 67,34 80,68

(*) Max 10 kW. Pour les propriétaires de panneaux solaires auxquels s'applique la nouvelle tarification des réseaux ou qui reçoivent une compensation pour leur énergie injectée, cette redevance est calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité. Dans ce dernier cas a nouvelle redevance de réseau peut différer du "Tarif prosumer" indiquée dans ces conditions particulières.

3	Taxes et redevances :	FL	WAL
	Cotisation Fonds énergie (*) (€/mois)		
	Basse tension non résidentiel	8,4900	-
	Basse tension résidentiel	0,4500	-
	Droit d'accise spécial (**) (c€/kWh)	1,4416	1,4416
	Cotisation sur I"énergie (c€/kWh)	0,2042	0,2042
	Redevance de raccordement (*)(***) (c€/kWh)	-	0,0750

(*) TVA non applicable. (**) Tarif réduit en fonction de la consommation annuelle : 20-50 MWh: 1,2275 c€/kWh,

50-1000 MWh: 1,1554 c€/kWh (***) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un



INFORMATION SUR VOTRE TARIF:

La TVA sur les prix indiqués et les éventuelles promotions est de 6 %. Si le taux de TVA en vigueur La IVA still les prix introduces et les eventuelles promotions est de 0 %. 3 il e taux de 194 en 19

Formules tarifaires pour le coût de l'énergie (HTVA) :

(compteur de jour) = 0,1115 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) +

Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,1268 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 17,0653

endex 3-0-3) + 17,0653 et nuit = 0,0986 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 12,8358 Exclusif nuit = 0,0986 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 12,8358 Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservoirs le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la ferent de lucirie i les caracteristes de l'index et de ses composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau.

Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) (HTVA):

Index (HTVA): Belpex = 208,02 €/MWh; Jour (compteur de jour) = 0,1007 x Belpex - 1,0500; Jour (compteur de jour et de nuit)) = 0,1097 x Belpex - 1,0500; Nuit = 0,0748 x Belpex - 1,0500;

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La valeur Belpex du trimestre en cours n'est connue qu'à la fin du trimestre. Les prix affichés sont calculés sur la base de la dernière

valeur Belpex connue (trimestre précédent). La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau. Le prix de l'énergie est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus. La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité

qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant Luminus vous garantit une électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelables pendant toute la durée de votre contrat.



DUREE DE VOTRE CONTRAT:

Si le point de fourniture est situé en Région flamande ou en Région wallonne, votre contrat a une durée de 2 ans et sera automatiquement prolongé pour des périodes successives de 2 ans. Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Ecoflex Electricité , le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous. L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si yous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) et vous ne recevrez plus que votre décompte annuel et donc plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via la zone self-service sur www.luminus.be. Si vous

souhaitez quand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application. Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez ecevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable qu'une seule fois. En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.

La compensation pour l'énergie injectée est automatiquement calculée sur votre facture de décompte.